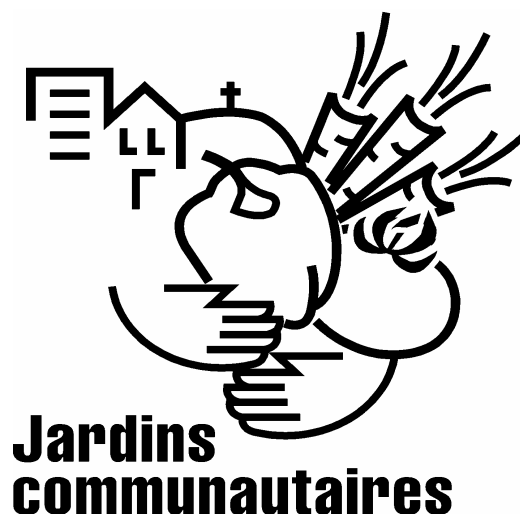


Règles

- Civisme
- Jardinage



Afin de favoriser la pratique du jardinage, de faciliter le contrôle des ravageurs et des maladies et de créer un climat social agréable dans les jardins communautaires, il est demandé aux citoyens jardiniers de respecter les règles suivantes.

Accès aux jardinets

- Heures d'ouverture
Les jardins communautaires sont ouverts du lever du soleil et jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil.
- Accessibilité
Un seul jardinet est attribué par adresse civique. Cependant, après le 1^{er} juin, les jardinets libres seront attribués de la façon suivante :

- Aux personnes inscrites sur la liste d'attente.
- Une fois la liste d'attente épuisée, aux jardiniers qui auraient demandés un deuxième jardinet.

Dans ce dernier cas, les jardinets attribués redeviendront disponibles l'année suivante.

- Carte de membre et clé du jardin
Un jardinier doit pouvoir présenter sa carte de membre du jardin en tout temps. Il doit aussi, s'il y a lieu, avoir en sa possession la clé du jardin.
- Animaux
Les animaux ne sont pas admis dans les jardins communautaires.

- Bicyclettes
Les bicyclettes doivent être rassemblées aux endroits clairement identifiés qui peuvent, ou non, être dotés d'un support à bicyclettes. La circulation dans les jardins se fait à pied seulement.

Entretien des jardinets

- Entretien régulier
Un jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son jardinet et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables.
- Absences
Un jardinier qui prévoit s'absenter pour une certaine période de temps (vacances, maladie, etc.) doit confier à un autre jardinier (membre ou non-membre) l'entretien de son jardinet pendant son absence. Il doit aussi aviser le comité du jardin et remettre sa carte de membre et sa clé du jardin à la personne qui le remplace.

Le titulaire du jardin est responsable des agissements de la personne à qui il a confié le soin de son jardinet. Le titulaire est responsable des agissements de ses invités.

- Ravageurs, maladies et mauvaises herbes
Seules les méthodes de contrôle écologique sont acceptées. Exemples : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide) ou dits écologiques (soufre, cuivre).
- Entretien des allées adjacentes et des allées communes
L'entretien des allées adjacentes aux jardinets et des allées communes est de la responsabilité conjointe des jardiniers concernés. De plus, les allées adjacentes doivent être exemptes d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder des jardinets.
- Détritus et matières organiques
À moins d'avis contraire de la part du comité de jardin, un jardinier doit lui-même sortir ses détritiques, aux jours et heures de cueillette qui lui sont précisés. Il doit aussi suivre les directives du comité du jardin en matière de tri des matières organiques compostables.

Plantations, ensemencement et récolte

- Ensemencement
Un jardinier doit avoir semé son jardinet le 1^{er} juin. Une semaine avant cette date le comité avertit le jardinier. S'il n'y a aucun changement, son jardinet sera attribué dans les plus brefs délais et sans autre procédure à une autre personne, suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente.
- Espèces cultivées
Les normes suivantes sont applicables quant aux espèces cultivées dans un jardinet :
 - ✓ Les fleurs, les fines herbes et les petits fruits doivent occuper ensemble, au maximum, 25% de la superficie totale du jardinet;

- ✓ Une espèce potagère ne peut occuper, à elle seule, plus de 30% de la superficie totale du jardinet;
- ✓ Au moins trois espèces potagères différentes doivent être cultivées dans chaque jardinet.

Il est interdit de cultiver les plantes suivantes :

- ◇ Citrouille géante;
- ◇ Maïs;
- ◇ Pomme de terre;
- ◇ Tabac;
- ◇ Tournesol géant;
- ◇ Datura;
- ◇ Toute autre espèce qui présente des caractéristiques semblables à celles énumérées ci-dessus.

Parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladie.

- Récolte
Vous pouvez récolter dans le jardinet d'une autre personne seulement après en avoir informé le comité du jardin. Vous devez alors présenter la carte de membre du jardinier que vous remplacez.

Un jardinier qui, sans autorisation, récolterait dans un jardinet autre que le sien, pourrait se faire retirer sa carte de membre et perdre ses privilèges.

La culture dans le but de faire de la vente est interdite.

- Nettoyage du jardinet
Un jardinier doit avoir nettoyé son jardinet pour le 1^{er} novembre ou la date fixée par le comité de jardin. Le comité fait un rappel une semaine avant, s'il n'y a aucun changement, son jardinet est attribué, l'année suivante, à une autre personne sans autre procédure. Les services (eau, etc.) prennent fin le 1^{er} octobre.

Palissage et tuteurage

- Voir et être vu
Pour sa sécurité, une personne doit pouvoir voir et être vue dans un jardin communautaire. Pour ce faire, la norme suivante doit être respectée :
 - ✓ Les supports, les tuteurs et les plantes ne doivent pas dépasser 1,5 mètre (5 pieds) de hauteur.
- Bordures
Les bordures installées autour des jardinets ne doivent pas dépasser 30 centimètres (12 pouces) de hauteur. Les tuteurs devront être installés à 15 cm à l'intérieur du jardinet.

Maintien de l'ordre

- Sérénité des lieux
Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui par ses propos, son comportement ou son attitude nuit de façon récurrente à la sérénité des lieux peut se voir sanctionner et, en dernier ressort, expulser par le comité du jardin.
- Boissons alcoolisées
La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les jardins communautaires.

Nouvelles règles

Tout autre règle particulière à un jardin communautaire devra, avant son application, être soumise à l'agent de développement responsable du jardin concerné.

Non-respect des règles

- Premier avertissement
Le premier avertissement, verbal, est fait par un membre du comité du jardin. Il est suggéré qu'un témoin, membre ou non du comité, accompagne la personne qui donne l'avertissement. S'il ne peut y avoir de témoin, il est conseillé de prendre note de la date de la rencontre.
- Deuxième avertissement
Le deuxième avertissement, écrit, est signé conjointement par un membre du comité du jardin et par l'animateur horticole. Un délai de dix jours est habituellement accordé pour remédier au problème mentionné.

Une copie de l'avertissement doit être acheminée à l'agent de développement responsable du jardin.

- Avis d'expulsion
L'avis d'expulsion est le troisième et dernier avis émis au jardinier qui, sans raison valable, ne s'est pas conformé aux précédents avis qui lui ont été servis. L'avis d'expulsion fait mention de la procédure d'appel.

L'avis d'expulsion est signé conjointement par un membre du comité et l'agent de développement.

Un jardinier expulsé devra remettre sa clé et sa carte de membre du jardin. Ce jardinier doit attendre la troisième année avant de pouvoir faire une nouvelle demande d'inscription à un jardin communautaire.

Note : Un jardinier qui, au cours de la même saison, continue de ne pas respecter un avertissement écrit pour une même infraction se verra expulser.

Procédure d'appel

Cette procédure est mentionnée dans l'avis d'expulsion.

Le jardinier expulsé peut faire appel, par écrit, à l'agent de développement responsable du dossier régional.

Le droit d'appel doit être exercé dans les quinze jours ouvrables suivant la date d'envoi (oblitération) de l'avis d'expulsion.

L'agent de développement responsable du dossier régional peut, s'il le désire, consulter un comité formé de trois présidents de jardin communautaire désignés par l'ensemble des présidents de jardins de l'arrondissement. L'agent de développement fera connaître la décision au jardinier.